CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
SEINE-ET-MARNE
Le village fort de sa nature

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°216/2026

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Rue Charles Péguy, rue Pierre Charton, rue François Daru

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'opérateur ORANGE, mise en œuvre par la société SOGETREL - 16/18 Avenue Du Québec – Bâtiment NEOTTIE – 91140 Villebon sur Yvette -, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les travaux de désaturation des réseaux télécom (dépose de câbles cuivre en chambres existantes) rue Charles Péguy, rue Pierre Charton et rue François Daru ;
Considérant la configuration et l'état des lieux ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser temporairement le stationnement dans les secteurs concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET
Du 16 novembre au 16 décembre 2026, de 8h00 à 18h00 les mesures suivantes sont temporairement applicables dans le cadre des travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION
Pendant la durée de chaque intervention :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit de la chambre en cours d'intervention
- Le dépassement des véhicules est interdit dans la zone de chantier.
- Le balisage du chantier (cônes, barrières de sécurité, panneaux de signalisation temporaire) doit être conforme à la réglementation
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu lorsque le trottoir est impacté.

- La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sont assurées par l'entreprise SOGETREL, pour le compte de l'opérateur ORANGE.

ARTICLE 3 : PROPRETÉ DU CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC
L'entreprise doit maintenir la propreté de la voie publique et des abords du chantier. Le chantier est désinstallé chaque soir et aucun matériel ni déchet ne reste sur la voie.
Le domaine public est remis en état à l'identique à l'issue de chaque intervention (trottoirs, chaussées, chambres télécom).
En cas de manquement à ces obligations, la commune se réserve le droit de poursuivre l'entreprise, aux frais de celle-ci.

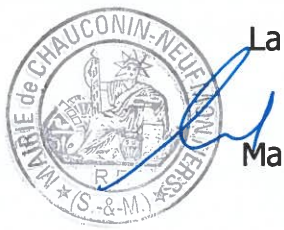
ARTICLE 4 : SANCTIONS
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne
- M. le Commissaire de Police de Meaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- L'entreprise SOGETREL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 4 novembre 2026,



La Maire,

Marie Leal

Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.